



Règlement du Festival *Corto Helvetico al Femminile*

Introduction

- ◆ L'association culturelle "Corto Helvetico al Femminile, avec l'association culturelle "Teatro Thalía", organisent la troisième édition de court-métrages au féminin "Corto Helvetico al Femminile", en programme à Ascona e Losone (Suisse) dans les jours 8, 9, 10, 11 et 12 mars 2012. La distribution des prix aura lieu au le 12 mars 2012.
- ◆ Le Festival International du court-métrage "Corto Helvetico al Femminile" offre un espace aux réalisatrices du monde entier. La participation des hommes n'est pas exclue pour autant que, dans les travaux montrés, on présente le monde au féminin et la femme comme protagoniste.
- ◆ L'intention de ce Festival est d'offrir une particulière attention aux travaux des réalisatrices suisses.

Conditions requises

- ◆ La participation au Festival est réservée aux court-métrages dans lesquels la femme a un rôle de relief soit comme réalisatrice, interprète du film ou metteure en scène.
- ◆ Les genres admis sont : fiction, documentaire, animation et vidéo-art.
- ◆ La durée de chaque œuvre ne devra dépasser les 20 minutes. La Direction du festival se réserve le droit d'admettre des travaux d'une durée un peu plus longue.
- ◆ La réalisation des court-métrages présentée ne doit pas être antérieure à l'année 2009.

Inscription

- ◆ Les œuvres doivent être expédiées avec le bulletin d'inscription à l'adresse suivante :
Festival Corto Helvetico al Femminile – c.p. 1135 - 6616 Losone (TI) – Suisse
- ◆ L'inscription est gratuite

- ◆ Le dernier délai est le 10 janvier 2012 (fait foi le timbre postale). Au cas où l'auteur envoie son travail le 10 janvier il est prié de le faire en courriel prioritaire
- ◆ Les frais d'expédition des films en présélection, tout comme ceux sélectionnés, sont pris en charges par les participants.
- ◆ Tous les matériaux envoyés des pays hors de l'Europe doivent porter la mention:
"SANS VALEUR COMMERCIALE, POUR USAGE CULTUREL UNIQUEMENT/ NO
COMMERCIAL VALUE, FOR CULTURAL PURPOSES ONLY".
- ◆ Le format requis pour la sélection est le DVD (**deux copies**) de très bonne qualité.
- ◆ On peut participer avec plusieurs travaux. Chaque DVD devra contenir un seul court-métrage.
- ◆ L'envoi d'un cd supplémentaire contenant des images du film, la synopsis, les dialogues, une photo de la réalisatrice et la bio/filmographie en format digitale sera particulièrement apprécié.
- ◆ Tous les court-métrage, sauf ceux en langue italienne, devront obligatoirement être sous-titrés en français ou anglais ou les deux. Pour les films en langue italienne on recommande le sous-titrage en français.

Jury

- ◆ Le jury sera nommé par la direction du festival et il est formé par au moins cinq membres.
- ◆ Les membres du jury seront des professionnels dans l'industrie audio-visuelle et des représentants du monde de l'art et de la culture.
- ◆ Les décisions du jury sont autonomes et sans appel. La Direction du Festival pourra assister aux délibérations du jury, mais n'aura aucun droit de vote.
- ◆ Les membres du jury ne devront pas exprimer d'opinions personnelles à propos des films avant l'attribution des prix officiels.

Prix

- ◆ Le prix sera décerné au meilleur court-métrage pour chaque catégorie : Fiction, Documentaire, Animation et Vidéo-art.

◆ Sur évaluation autonome des jurés et des organisateurs d'autres prix pourront être décernés, comme par exemple des mentions spéciales, des prix du public, etc.

Clauses

◆ Les copies des vidéos – même celles qui n'ont pas été sélectionnées – ne seront pas renvoyées, mais archivées dans la vidéothèque du Festival Corto Helvetico al Femminile et utilisées éventuellement pour des activités du type culturelles et/ou promotionnelles.

◆ Tout droit légal concernant le contenu du film et les questions des droits d'auteur sera sous la responsabilité exclusive du participant.

◆ Les organisateurs du Festival considèrent les œuvres présentées comme libres de tous droits de propriété artistiques ou droits envers tiers. Les auteurs s'engagent à protéger les organisateurs envers toute action de personnes ayants des droits. Les organisateurs du Festival ne pourront dans aucun cas être retenus responsables s'il y aura des contestations.

◆ Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommages des films envoyés, bien en garantissant le plus grand soin envers les travaux envoyés.

◆ La Direction du festival, à son jugement sans appel, décidera la sélection des œuvres présentées au concours.

◆ Le Festival n'assume pas les frais douaniers. Les participants sont invités à s'informer, dans leur pays d'origine, d'éventuels frais douaniers et à pourvoir au paiement avant l'envoi de leur travail.

◆ En cas de problèmes d'interprétation du document traduit dans d'autres langues, on fait foi à la version en italien.

◆ La participation à la sélection implique la pleine acceptation de ce règlement.

◆ La Direction du festival se réserve de décider à propos de ce qui n'est pas expressément spécifié.